

Décision n° 2014-016/ CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit pour le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** l'Accord de prêt conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement d'une ligne de crédit pour le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi ;
- Vu** la lettre n° 2014-1475 /PM/DIR-CAB du 26 juin 2014 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt susvisé ;

Ouï le rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

